



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 31

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOCENTRES DANS
LES ARRONDISSEMENTS BEAUPORT ET LA HAUTE-SAINT-
CHARLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT
DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 7 avril 2006
Adopté le 19 avril 2006
En vigueur le 9 juin 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de construction et d'aménagement d'écocentres dans les arrondissements Beauport et La Haute-Saint-Charles dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles.

Ce règlement prévoit une dépense de 900 000 \$ pour la réalisation des travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 31

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOCENTRES DANS LES ARRONDISSEMENTS BEAUPORT ET LA HAUTE-SAINT-CHARLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de construction et d'aménagement d'écocentres dans les arrondissements Beauport et La Haute-Saint-Charles sont ordonnés et une dépense de 900 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ÉTAT DÉTAILLÉ DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à la réalisation de travaux de construction et d'aménagement ainsi qu'à l'achat des équipements nécessaires à l'implantation d'écocentres dans les arrondissements Beauport et La Haute-Saint-Charles, destinés à offrir aux citoyens toute la gamme de services nécessaires à la gestion des matières résiduelles.

CHAPITRE II

DESCRIPTION DES TRAVAUX

2. Les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet se détaillent comme suit :

1° travaux préparatoires, notamment, d'excavation, de déboisement, de transport, de déblai et de remblai;

2° travaux de construction et de réfection, notamment, de chemins d'accès, de dalles de béton, de murs de soutènement, de bâtiments ainsi que l'aménagement du terrain dont les clôtures, le pavage, la signalisation et l'éclairage.

CHAPITRE III

DESCRIPTION DU COÛT

3. le coût des travaux énumérés à l'article 2 est estimé comme suit :

1° réalisation des travaux de construction et d'aménagement :	800 000 \$
2° achat des équipements requis comprenant, notamment, le matériel informatique, les clôtures, le système d'éclairage, les contenants divers et les systèmes de surveillance :	75 000 \$
3° divers et autres dépenses imprévues comprenant, notamment, le contrôle qualitatif des matériaux, les demandes de permis municipaux et les certificats d'autorisation :	25 000 \$
Total de l'annexe	900 000 \$

Annexe préparée le 3 février 2006

Steve Prévost

Division de la gestion des matières

résiduelles

Service des travaux publics

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de construction et d'aménagement d'écocentres dans les arrondissements Beauport et La Haute-Saint-Charles dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles.

Ce règlement prévoit une dépense de 900 000 \$ pour la réalisation des travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.